

**COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2017 – n° 3**

Date de convocation : 23 juin 2017
Date d'affichage : 05 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le trente juin à dix-neuf heures,

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. COQUERELLE Maire,

PRÉSENTS : M. COQUERELLE M. MARCHESE M. SARRAZIN Mme RONDELLI M. HAREMZA
(20) Mme BESTIAN M. CIERZNIAK Mme PARMENTIER M. CANCARE Mme JAHN
M. SCHMIDT Mme DEPARIS M. SIRIU M. MENET M. CAUCHY M. BULINSKI
Mme CASTELLI M. DE CESARE M. VANDINGENEN Mme KFOURY

EXCUSÉS : Mme DELVAL M. SZPERKA Mme LOSCIUTO Mme KOPEC Mme PENIN M. AROLD
(07) Mme DE PAEPE

POUVOIRS : Mme DELVAL à Mme RONDELLI M. SZPERKA à M. MARCHESE
(07) Mme LOSCIUTO à M. CIERZNIAK Mme KOPEC à M. HAREMZA
Mme PENIN à Mme BESTIAN M. AROLD à M. SARRAZIN
Mme DE PAEPE à M. VANDINGENEN

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le maire rappelle le compte rendu de la réunion du 4 avril 2017 qui est approuvé à l'unanimité.

M. HAREMZA est nommé en qualité de secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

3-1/ ÉLECTION DES SÉNATEURS - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

3-2/ BUDGET - EXERCICE 2017 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1

3-3/ LIQUIDATION DU S.I.S.I.D.

3-4/ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – KARATE CLUB

3-5/ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE ET COMBATTANTS D'ALGÉRIE-TUNISIE-MAROC-TOE et VEUVES

3-6/ ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE APPARTENANT À M. Mme BENCHABANE SALIM – 224 RUE DU MARECHAL LECLERC

3-7/ CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (2017-2023) – SOLLICITATION DES COMMUNES DE CŒUR D'OSTREVENT POUR AVIS

3-8/ MODIFICATION DES STATUTS – C.C.C.O. – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

3-9/ MODIFICATION DES STATUTS – C.C.C.O. – PRISE DE COMPÉTENCE POUR LA MISE EN RESEAU ET L'ANIMATION DES ÉQUIPEMENTS DE LECTURE PUBLIQUE

3-10/ CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

3-11/ ACTE DE CESSION D'UN MOBILIER RELAIS INFORMATION SERVICE AVEC LE DÉPARTEMENT DU NORD

3-12/ MOTION EN FAVEUR DES SERVICES DE LA POSTE (AMPLITUDE D'OUVERTURES AU PUBLIC)

3-13/ NOMINATION VOIRIE – ZONE D'ACTIVITES BARROIS

3-14/ RYTHMES SCOLAIRES – CONCERTATION PARTENARIALE

3-15 CRÉATION DE GRADE : – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE - MISE À JOUR DE L'ÉTAT DU PERSONNEL TITULAIRE

3-16/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

3-1/ ÉLECTION DES SÉNATEURS - DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal s'est réuni conformément aux dispositions des articles L. 280 à L. 293 du code électoral et de l'arrêté préfectoral du 2 juin 2017, qui a été notifié à chacun de ses membres en exercice par les soins de M. le Maire, afin de procéder à la désignation de ses délégués et suppléants appelés à faire partie du collège chargé d'élire les sénateurs.

1. Mise en place du bureau électoral

M. Jean-Luc COQUERELLE, maire a ouvert la séance.

M. Michel HAREMZA a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le maire a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré vingt conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie

Le maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir Mme BESTIAN Edith – M. SARRAZIN Pierre les plus âgés, Mme CASTELLI Elise – M. VANDINGENEN Anthony les plus jeunes.

2. Mode de scrutin

Le maire a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 137 et suivants du code électoral, les délégués (ou délégués supplémentaires) et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire a rappelé que les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune. Les délégués supplémentaires sont élus parmi les électeurs de la commune.

Le maire a indiqué que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal devait élire quinze délégués (ou délégués supplémentaires) et cinq suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués (ou délégués supplémentaires) et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que trois listes de candidats avaient été déposées. Un exemplaire de chaque liste de candidats a été joint au procès-verbal.

Lorsque le nombre de candidats est supérieur à deux cents, la liste complète des candidats de la liste a été affichée dans la salle de vote et les bulletins ne comportent que le nom de la liste et du candidat tête de liste (article R. 138 du code électoral).

3. Déroulement du scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe ou d'un seul bulletin plié du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe (ou le bulletin) que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins ou enveloppes déclarés nuls, les bulletins blancs, par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ou enveloppes, annexées avec leurs bulletins, sont placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

4. Élection des délégués (ou délégués supplémentaires) et des suppléants

4.1. Résultats de l'élection

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : zéro
- b. Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : vingt sept
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : zéro
- d. Nombre de votes blancs : zéro
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : vingt sept

Les mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués (ou délégués supplémentaires) à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués (ou délégués supplémentaires) que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués attribués, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants. Dans les communes de 9 000 à 30 999 habitants, il n'est procédé qu'à l'attribution de sièges de suppléants.

État des suffrages obtenus par chaque liste de candidats

TITRE DE LA LISTE	Nombre de suffrages respectivement obtenus par chaque liste	Mandats de délégués	Mandats de suppléants
Union Démocratique et Sociale	vingt	douze	cinq
Un Avenir pour Montigny	quatre	deux	zéro
Ensemble pour Montigny	trois	un	zéro

4.2. Proclamation des élus

Le maire a proclamé élus délégués les candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation jointe au présent procès-verbal.

Il a ensuite proclamé élus suppléants les autres candidats des listes ayant obtenus des mandats de suppléants dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de suppléants obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

5. Choix de la liste des suppléants par les délégués de droit

Sans objet

6. Observations et réclamations

NÉANT

7. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le trente juin deux mille dix-sept, à dix-neuf heures quarante-cinq minutes, en triple exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

ÉTAT DE PROCLAMATION DES PERSONNES ÉLUES

En qualité de titulaires :

M. COQUERELLE	Jean-Luc
Mme RONDELLI	Gabrielle
M. MARCHESE	Elio
Mme DELVAL-DELOFFRE	Jocelyne
M. CAUCHY	David
Mme LOSCIUTO-LETERME	Colette
M. HAREMZA	Michel
Mme BESTIAN-MAJCHRZAK	Edith
M. SZPERKA	Stanislas
Mme PARMENTIER-FRANÇOIS	Andrée
M. CIERZNIAK	Bernard
Mme KOPEC-HAVEZ	Josiane
M. VANDINGENEN	Anthony
Mme DEPÆPE-LACOURT	Angéline
Mme CASTELLI	Elise

En qualité de suppléants :

M. CANCARE	Rosario
Mme JAHN-FRANCKE	Evelyne
M. SCHMIDT	René
Mme PENIN-VANDERSTRAETEN	Carole
M. SIRIU	Philippe

3-2/ BUDGET - EXERCICE 2017 - DÉCISIONS MODIFICATIVES N° 1

M. le maire soumet au conseil municipal les décisions modificatives suivantes, au budget primitif de l'exercice en cours, rendues nécessaires pour prendre en compte des dépenses envisagées depuis le vote de ce document :

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

ARTICLE	LIBELLÉ	SOMME
022.01	Dépenses imprévues	- 5.000,00 €
678.020	<i>Intervention pour la démolition d'une batterie de garages en état de délabrement – près du parc du « Planti »</i>	5.000,00 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, considérant que ces décisions modificatives concernent des opérations à engager et des régularisations d'opérations comptables, décide de les approuver.

3-3/ LIQUIDATION DU S.I.S.I.D.

M. le maire informe l'assemblée d'un courrier du 12 juin 2017 relatif à la procédure de dissolution du Syndicat Intercommunal de Secours et de lutte contre l'Incendie du Douaisis, (S.I.S.I.D.) et à la répartition du boni de liquidation de syndicat.

Dans le cadre de cette dissolution, la liquidation des comptes du syndicat nécessite de restituer cet actif aux différents membres, selon une clé de répartition à définir.

Les modalités statutaires de calcul des contributions des membres du S.I.S.I.D. trouveraient à s'appliquer au cas d'espèce de manière équitable. L'article 4 des statuts dispose que chaque membre contribue au budget du syndicat à raison de 50 % au prorata de la population et 50 % au prorata des bases de taxe professionnelle.

Sur la méthode proposée par le S.I.S.I.D., le conseil municipal, après avoir délibéré, décide de :

- fixer la clé de répartition selon la mode de calcul des contributions ;
- répartir le boni de liquidation entre les membres du syndicat selon le calcul établi par le trésorier ;
- autoriser le S.I.S.I.D. à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de cette décision.

3-4/ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – KARATÉ CLUB

M. le maire informe l'assemblée que le Karaté club prend en charge le nettoyage du dojo, des annexes et des sanitaires.

Il propose, au conseil municipal, de voter une subvention exceptionnelle de 500 euros pour cette participation d'entretien.

Le conseil municipal, considérant l'investissement du club à entretenir l'espace sportif, après avoir délibéré, vote une subvention exceptionnelle de 500 euros, et autorise la dépense à l'article 6574.

3-5/ DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – ASSOCIATION DES COMBATTANTS PRISONNIERS DE GUERRE ET COMBATTANTS D'ALGÉRIE-TUNISIE-MAROC-TOE et VEUVES

M. le maire informe l'assemblée de la demande formulée par l'association des anciens combattants de Montigny pour permettre le financement d'une cérémonie exceptionnelle au profit de M. André MOCHÉ qui recevra le 7 septembre prochain, à la salle des fêtes de Montigny, la médaille de Chevalier de l'Ordre National du Mérite attribuée lors de la promotion de mai 2017.

Le budget prévisionnel de la manifestation présenté par l'association s'élève à 1 880 euros,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré,

décide l'octroi d'une subvention exceptionnelle représentant un tiers de la dépense soit la somme de 627 euros pour organiser cette réception.

3-6/ ACHAT D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE APPARTENANT À M. Mme BENCHABANE SALIM – 224 RUE DU MARECHAL LECLERC

M. le maire informe l'assemblée d'un dossier datant de plusieurs années relatif à la parcelle cadastrée section AL n° 396p, appartenant à M. et Mme BENCHABANE Salim – 224 rue du maréchal Leclerc à Montigny en Ostrevent. Selon le plan cadastral, il apparaît que l'angle de sa propriété donnant sur les rues du maréchal Leclerc et du Calvaire fasse l'objet d'un empiètement par le moyen d'un goudronnage, effectué à l'époque, élargissant le trottoir sur lequel sont installés à la fois des poteaux EDF et France Télécom.

Par l'intermédiaire de Maître QUATREBOEUF, notaire à Douai, M. Mme BENCHABANE sollicitent le rachat par la commune de cette portion de terrain litigieuse dont la superficie avait été fixée à 43 m². Sur la base de cette surface, une estimation des domaines a été réceptionnée le 13 juin 2016.

Après avoir procédé à l'arpentage de la parcelle par le cabinet de géomètres experts BOURGOGNE-BEAUCAMP 68 rue Serval à DOUAI, le terrain qui fait l'objet du rachat a une surface exacte de 24 m². La valeur vénale et l'indemnité pour dépréciation du surplus se présentent comme ci-dessous :

- valeur vénale (estimation des domaines du 13 juin 2016 : 10 euros le m²) : 240 euros.
- indemnité de dépréciation (estimation des domaines du 13 juin 2016 : 65 euros le m²) : 1 560 euros

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- émet un avis favorable à l'achat de la parcelle, cadastrée section AL n° 396p d'une contenance de 24 m², d'une valeur totale de 1 800,00 euros qui seront versés à M. Mme BENCHABANE Salim ;
- autorise M. le maire à désigner Maîtres Bavière, notaires associés de Douai afin de rédiger l'acte et prendre en charge tous les frais relatifs à cette transaction.

3-7/ CONFÉRENCE INTERCOMMUNALE DU LOGEMENT – PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE DE LOGEMENT SOCIAL ET D'INFORMATION DES DEMANDEURS (2017-2023) – SOLlicitation DES COMMUNES DE CŒUR D'OSTREVENT POUR AVIS

M. le maire informe l'assemblée que l'avis du conseil municipal est sollicité pour l'approbation du plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, et vous présente la synthèse des principaux éléments de ce plan :

« - La loi ALUR du 24 mars 2014 (article 97) prévoit qu'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs doit être élaboré, en y associant les communes membres, par tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) doté d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé.

- La Communauté de Communes Coeur d'Ostrevent est dotée d'un PLH approuvé.

- La loi ALUR prévoit que le plan partenarial définit les orientations destinées à assurer la gestion partagée des demandes de logement locatif social et à satisfaire le droit à l'information, en fonction des besoins en logement locatif social et des circonstances locales.

- Le plan partenarial a été conçu, de manière concertée, à l'occasion des travaux des ateliers thématiques (1er semestre 2016) et du comité technique restreint (2ème semestre 2016). Ces travaux ont fait l'objet d'une présentation lors d'un atelier technique réunissant l'ensemble des 3 collèges de la CIL (14 novembre 2016).

- Sur le territoire communautaire, le plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (2017-2023) renvoie aux champs d'intervention suivants :

- > Le dispositif partagé de la gestion de la demande de logement locatif social.
- > Les modalités d'accueil et d'information des demandeurs de logement locatif social.
- > Le repérage et l'accompagnement des ménages relevant de situations particulières.
- > Les modalités de pilotage, le calendrier de mise en œuvre et l'évaluation.

- Sur Coeur d'Ostrevent, sa mise en œuvre s'appuie, tout particulièrement, sur le déploiement du système national d'enregistrement (SNE) qui devient le support partagé de la demande de logement locatif social. Coeur d'Ostrevent s'est positionné (délibération communautaire du 22 juin 2016) comme tête de réseau des communes du territoire. Quinze communes (par délibération municipale – dont Montigny en Ostrevent le 06/10/2016) se sont portées volontaires pour devenir service d'enregistrement. Un club des services d'enregistrement, lieu de formation et de partage d'informations, a été installé le 27 janvier 2017.

- Concernant le repérage et l'accompagnement des ménages relevant de situations particulières, à l'échelle communautaire, le comité technique territorial (CTT), animé par les services de l'Etat et du Département, est l'instance en charge d'appliquer les orientations et les objectifs aux situations individuelles éligibles à un relogement.

- Le plan partenarial a été présenté, pour avis, lors de la 3ème séance plénière de la CIL (15 mars 2017). Conformément au cadre légal et réglementaire (articles L.441-2-8 et R.441-2-11 du code de la construction et de l'habitat), celui-ci est soumis à l'avis des communes membres de Coeur d'Ostrevent, puis à celui du représentant de l'Etat dans le département, et enfin proposé pour adoption au conseil communautaire de l'EPCI.

- Ses dispositions s'appliquent à compter de sa signature et pour une durée de 6 ans »

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal, émet un avis favorable au plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs (2017-2023).

3-8/ MODIFICATION DES STATUTS – C.C.C.O. – PLAN CLIMAT AIR ENERGIE TERRITORIAL

M. le maire rappelle la délibération du 10 mars 2017 par laquelle l'assemblée approuvait la modification des statuts et le transfert à la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent, de la compétence « Plan Climat Air Energie Territorial » dans le cadre de la protection et la mise en valeur de l'environnement.

Par délibération du 6 avril 2017, la C.C.C.O. décide de transférer cette compétence telle que rédigée à l'article 2-2 2 de ses statuts au Syndicat mixte SCOT Grand Douaisis.

Cette procédure de modification statutaire à mettre en œuvre est celle définie à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par conséquent, pour être actée, le conseil municipal doit émettre un avis sur la modification des statuts et notamment sur le transfert de cette compétence.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

émet un avis favorable pour le transfert de la compétence « Plan Climat Air Energie Territorial » au Syndicat mixte SCOT Grand Douaisis.

3-9/ MODIFICATION DES STATUTS – C.C.C.O. – PRISE DE COMPÉTENCE POUR LA MISE EN RESEAU ET L'ANIMATION DES ÉQUIPEMENTS DE LECTURE PUBLIQUE

M. le maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent a intégré dans ses statuts, lors de sa séance du 6 avril 2017, la compétence « mise en réseau et animation des équipements de lecture publique » dans le cadre de la politique culturelle.

La procédure de modification statutaire à mettre en œuvre est celle définie à l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Par conséquent, le conseil municipal doit émettre un avis sur la modification des statuts intégrant cette nouvelle compétence.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal,

émet un avis favorable pour l'intégration dans les statuts de la C.C.C.O. de la compétence « mise en réseau et animation des équipements de lecture publique »

3-10/ CREATION DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

M. le maire informe l'assemblée que le conseil communautaire de la C.C.C.O. a décidé de créer, par délibération du 6 avril 2017, une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT). Celle-ci sera chargée d'évaluer les transferts de charges et de calculer les nouvelles attributions de compensation afin de garantir l'équilibre financier des transferts de compétences. Il convient à ce titre de désigner au sein du conseil municipal un membre titulaire et un membre suppléant pour constituer cette CLECT.

le conseil municipal, après avoir délibéré, désigne, à l'unanimité, les membres suivants :

- M. COQUERELLE Jean-Luc
- Mme BESTIAN Edith

3-11/ ACTE DE CESSIION D'UN MOBILIER RELAIS INFORMATION SERVICE AVEC LE DÉPARTEMENT DU NORD

M. le maire rappelle à l'assemblée que le Département du Nord, dans le cadre d'une convention avec la Commune, avait installé en l'an 2000, sur le domaine public communal, (près du pôle culturel et commercial, avenue Raymond Honoré) un mobilier Relais Information Service (R.I.S), destiné à l'information touristique.

Le département, en raison d'une certaine désuétude face aux nouveaux usages des technologies de repérage de l'information, décide de déposer la totalité de ces mobiliers. Néanmoins, deux scénarios sont envisageables : le maintien du mobilier et leur cession gratuite ou le démontage du panneau et la remise en état des sols.

- Le conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité,
- accepte la cession à titre gratuit du mobilier R.I.S.
 - autorise M. le maire à signer l'acte de cession.

3-12/ MOTION EN FAVEUR DES SERVICES DE LA POSTE (AMPLITUDE D'OUVERTURES AU PUBLIC)

M. le maire informe le conseil municipal qu'un collectif national de la poste, par courriel du 15/05/2017, a saisi la collectivité dans le but de communiquer les décisions prises par les instances de la Banque Postale et destinées à minorer les horaires d'ouvertures au public du bureau de poste de Montigny.

Dans le même cas de figure, le groupe « Ensemble pour Montigny » représenté par M. Christian BULINSKI par courriel, du 24/05/2017, s'interroge sur le devenir de la poste compte tenu de la

baisse des horaires d'ouvertures et avise la commune qu'une pétition, signée par 500 Montignanais, prouve l'attachement au bureau de poste de proximité.

M. le maire rappelle, à ce titre, que le 4^{ème} contrat de présence postale territoriale a été signé le 11 janvier 2017 entre l'Etat, la Poste et l'AMF (Association des Maires de France). Ce contrat organise, d'une part le financement (sensiblement augmenté) de la présence postale à travers le fonds postal national de péréquation territoriale et précise, d'autre part, les modalités de la présence postale sur l'ensemble du territoire. Il a fait l'objet d'intenses négociations de la part de l'AMF tout au long de l'année 2016 qui ont permis, en particulier, de préserver le nécessaire dialogue entre les maires et les représentants de La Poste pour l'adaptation du maillage postal, en milieu rural comme en milieu urbain. La clause de revoyure demandée par l'AMF permettra de faire un bilan global de la mise en œuvre de ces dispositions, à mi contrat en 2018.

Compte tenu de ces interventions, M. le maire propose que le conseil municipal se mobilise pour défendre les intérêts de ce service public, indispensable pour nos populations et pour l'attractivité de notre ville,

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal vote la motion complétée de la manière suivante :

MOTION

« Considérant,

- Qu'à la poste, le service public postal remplit des missions indispensables en matière d'aménagement du territoire et de lien social,
- Que ses missions de service public dépassent le cadre du service universel du courrier, de l'accessibilité bancaire et la présence postale territoriale dans les zones rurales comme dans les quartiers populaires,
- que le service public postal est déjà l'objet de remises en cause très importantes qui ont abouti à une détérioration du service rendu à la collectivité,
- que la direction de la Poste continue à supprimer des postes ce qui se traduit par :
- le non-respect de la distribution 6 jours sur 7,
- les horaires de levées avancées
- les bureaux de postes aux horaires réduits voire même fermés.
- que la Poste est une S.A. à capitaux publics et que les mairies et les usagers doivent se prononcer sur l'avenir du service public postal,

Le conseil municipal de Montigny en Ostrevent se prononce à l'unanimité des membres présents :

- pour le MAINTIEN D'UN SERVICE PUBLIC POSTAL DE QUALITE
- ET
- REFUSE toute fermeture même partielle ou transformation du bureau de poste de Montigny ».

3-13/ NOMINATION VOIRIE – ZONE D'ACTIVITES BARROIS

Afin d'améliorer la desserte et la circulation des futurs usagers du parc d'activités « Barrois » et de la future voie de desserte des projets Lebon et de micro-crèche, la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent propose d'attribuer le nom de rue suivant (voir plan ci-joint)

- rue des charmes

Cette proposition est non seulement en cohérence avec la démarche environnementale qui a guidé l'aménagement du site mais aussi avec ses caractéristiques paysagères.

La réalisation, la pose et l'entretien des supports liés à cette demande restent à la charge de la C.C.C.O.

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable à la proposition de la C.C.C.O. et accepte le nom de la rue des charmes.

3-14/ RYTHMES SCOLAIRES – CONCERTATION PARTENARIALE

M. le maire rappelle la délibération du 11 juin 2014 par laquelle il a été mis en place les rythmes scolaires instaurés par M. Vincent PEILLON à la rentrée scolaire 2014-2015 dans toutes les écoles communales.

Préalablement, sur interpellation le 7 juin 2017 de l'Inspection Académique de Lille, quant à la décision de la commune sur la possibilité de quitter les rythmes scolaires, conformément à un décret à paraître, deux réunions de concertation ont été organisées avec les différents partenaires, à savoir, les parents d'élèves, les chefs d'établissements et les enseignants pour débattre sur le maintien ou la sortie des rythmes scolaires.

Compte tenu du conseil d'école commun du 29 juin 2017 approuvant, à l'unanimité, un retour à la semaine de 4 jours, et, conformément au décret n° 2017-1108 du 28 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques, le conseil municipal, prend acte de la décision de revenir à la semaine de quatre jours, pour la rentrée scolaire 2017/2018 (avec reconduction tacite pour les années suivantes) selon les horaires qui seront validés par l'inspection académique pour les écoles maternelles et primaires de la commune.

3-15 CRÉATION DE GRADE : – ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 2ÈME CLASSE - MISE À JOUR DE L'ÉTAT DU PERSONNEL TITULAIRE

M. le maire expose à l'assemblée qu'il est nécessaire de créer le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} avril 2017 afin de pourvoir au fonctionnement des services de la commune.

Après délibération, le conseil municipal considérant que cette création est nécessaire au bon fonctionnement des services, approuve la proposition de M. le maire et fixe comme il suit l'état du personnel titulaire de la commune :

FILIERE ADMINISTRATIVE	%	Nombre	Affectation
Attaché principal	100	1	Mairie
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100	1	Mairie
Adjoint administratif principal de 1 ^o classe	100	2	Mairie
Adjoint administratif principal de 2 ^o classe	100	2	Mairie
Adjoint administratif	100	1	Mairie

FILIERE TECHNIQUE	%	Nombre	Affectation
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	100	1	Atelier
Agent de maîtrise principal	100	1	Atelier
Adjoint technique principal de 1 ^o classe	100	2	Atelier
Adjoint technique principal de 2 ^o classe	100	2	Atelier
Adjoint technique	100	1	Atelier
Adjoint technique	100	1	Centre Jean Monnet
	100	3	Hugo
	100	1	La Fontaine
	100	2	Restaurant
	100	1	Malraux
	100	1	Malraux-Restaurant
	75	1	Pasteur
	86	1	Mairie école musique et réceptions
	83	1	Malraux
	80	1	Bibliothèque cantine remplacement
	75	1	Salle fêtes Réceptions
	63	1	Stade

	67	1	Restaurant PMI
FILIÈRE ANIMATION			
	%	Nombre	Affectation
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	100	1	Jeunesse
FILIÈRE CULTURELLE			
	%	Nombre	Affectation
Assistant de conservation principal de 2 ^o classe	100	1	Bibliothèque
Adjoint du patrimoine	77	1	Bibliothèque
	50	1	École de musique
FILIÈRE MÉDICO SOCIALE			
	%	Nombre	Affectation
Agent spécialisé principal de 2 ^o classe des écoles maternelles	100	1	La Fontaine

3-16/ DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Le conseil municipal prend acte des décisions prises, en application des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- signature d'un contrat d'assurance du personnel des collectivités « Garanties Statutaires » avec CIGAC-GROUPAMA pour un montant de 39 041,10 € pour l'année 2017.
- signature de deux contrats d'engagement avec la société MARISKA de Cysoing, pour un montant de 1 600,00 € T.T.C., correspondant aux spectacles de Noël prévus les 18 décembre 2017 pour l'école Victor Hugo et 20 décembre 2017 pour l'école La Fontaine.
- signature d'un contrat pour la maîtrise d'œuvre en vue de la transformation du préau clos en salle d'activité à l'école Pasteur, avec le cabinet d'architectes ATRIUM 211 rue des Foulons à DOUAI, pour un montant T.T.C. de 23 040.00 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 15.

Montigny, le 5 juillet 2017

Le Maire,



J.L. COQUERELLE.

14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100